

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

DELIBERATION N°89/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 SEPTEMBRE 2020	10 SEPTEMBRE 2020
40	34	40		
OBJET : Désignation des représentants de la CCVBA au Syndicat Mixte du Vigueirat de la Vallée des Baux (SMVVB)				
RESUME : Dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire il convient de désigner les représentants de la CCVBA au Syndicat Mixte du Vigueirat de la Vallée des Baux (SMVVB)				

L’an deux mille vingt,

le seize septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel ;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent**Le conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-3, L. 5211-1 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017, portant représentation substitution à ses Communes membres de la CCVBA pour la compétence GEMAPI au sein du SIVVB ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat de la Vallée des Baux (SMVVB) ;

Monsieur le Président précise que le syndicat exerce la compétence GEMAPI relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux, ouvrages ou installations présentant du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations, un caractère d'intérêt général ou d'urgence ainsi que les compétences HORS GEMAPI relatives aux études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux ainsi que leur entretien.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la CCVBA du fait de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les statuts du SMVVB prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Collège GEMAPI du Conseil syndical est de 3 titulaires et 3 suppléants, dont 2 titulaires et 2 suppléants désignés par l'organe délibérant de la CCVBA ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère

Article 1 : Désigne ci-dessous les représentants titulaires et suppléants pour siéger au Syndicat Mixte du Vigueirat Vallée des Baux (SMVVB) :

Titulaires	Suppléants
Lionel ESCOFFIER	Jean MANGION
Marie-Pierre CALLET	Michel GALLE

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.